

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-RIMOUSKI, TENUE À LA SALLE PRINCIPALE DU CENTRE POLYVALENT, LE JEUDI 16 DÉCEMBRE 2021 À 20h00.

Sont présent(e)s :

M. Georges Deschênes	Sur place	Maire
M. Étienne Lévesque, conseiller :	Sur place	siège n° : 2
M. Stéphane Deschênes, conseiller	Sur place	siège n° : 3
M. Guillaume Lavoie, conseiller :	Sur place	siège n° : 4
M. Meggy Lévesque Parent, conseillère :	Sur place	siège n° : 5
M. Waren Soucy, conseiller :	Sur place	siège n° : 6

M. Frédérick Lee, directeur général et secrétaire-trésorier

Est absent :

M. Sylvain Deschênes, conseiller : siège n° : 1

Les membres du Conseil forment quorum.

Ouverture de la séance

Le maire constate le quorum et déclare ouverte la séance à 20h00, aucune personne n'assiste à la séance.

Conformément à l'article 156 du *Code municipal*, l'avis de convocation a été donné à tous les membres du conseil, au moins trois jours avant la séance. Les membres du conseil confirment avoir reçu l'avis de convocation conformément au Code Municipal du Québec.

Ordre du jour

1. **Ouverture de la séance extraordinaire**
2. **Vérification de l'avis de convocation**
3. **Adoption de l'ordre du jour**
4. **Présentation et adoption des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2022**
5. **Présentation et adoption du programme des dépenses en immobilisations pour les années 2022-2023-2024**
6. **Période de questions basées uniquement sur les points à l'ordre du jour**
7. **Clôture et levée de l'assemblée**

21-12-220 2- VÉRIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

ATTENDU QUE conformément à l'article 156 du *Code municipal*, l'avis de convocation a été donné à tous les membres du conseil, au moins trois jours avant la séance.

IL EST PROPOSÉ PAR madame Meggy Lévesque Parent

QUE les élus présents reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation le 13 décembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-12-221 3- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après lecture de l'ordre du jour par monsieur Georges Deschênes,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guillaume Lavoie

QUE l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-12-222 4- PRÉSENTATION ET ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022

ATTENDU QUE l'article 954 du Code municipal prévoit que le conseil de la Municipalité doit préparer et adopter le budget de la Municipalité pour le prochain exercice financier et avoir des revenus équivalents aux dépenses;

ATTENDU QUE pour l'exercice financier 2022 de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski, les revenus et les dépenses s'établissent comme suit :

MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL			
BUDGET 2022			
DÉPENSES	2022	2021	Variation %
Administration générale: élus-admin.	318 559,00 \$	310 103,00 \$	2,73%
Sécurité publique: police-incendie-sécurité civile	208 564,00 \$	202 688,00 \$	2,90%
Transport : voirie, déneigement et voie publique	511 754,00 \$	556 189,00 \$	-7,99%
Hygiène du milieu: Aqueduc, égout, vidange et recyc.	389 100,00 \$	384 978,00 \$	1,07%
Santé et bien-être :	6 500,00 \$	6 500,00 \$	0,00%
Aménagement, urbanisme et développement :	87 744,00 \$	83 022,00 \$	5,69%
Loisirs et culture :	228 810,00 \$	237 838,00 \$	-3,80%
Frais de financement, intérêt et provision :	291 462,00 \$	202 109,00 \$	44,21%
	2 042 493,00 \$	1 983 427,00 \$	2,98%
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL			
BUDGET 2022			
REVENUS	2022	2021	Variation %
Taxes	1 432 197,00 \$	1 377 077,00 \$	4,00%
Tenant lieu de taxes	22 007,00 \$	21 443,00 \$	2,63%
Transferts	366 649,00 \$	348 440,00 \$	5,23%
Services rendus	41 877,00 \$	36 420,00 \$	14,98%
Imposition de droits	28 500,00 \$	27 500,00 \$	3,64%
Autres	151 263,00 \$	172 547,00 \$	-12,34%
	2 042 493,00 \$	1 983 427,00 \$	2,98%

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guillaume Lavoie

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski accepte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2022 tel que présenté et qu'il soit diffusé sur l'ensemble du territoire de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-12-223 5- PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROGRAMME DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR LES ANNÉES 2022-2023-2024

ATTENDU QUE le Code Municipal du Québec, via l'article 953.1, stipule que le conseil d'une municipalité locale doit adopter le programme des immobilisations de la municipalité pour les trois exercices financiers subséquents.

ATTENDU QUE le programme triennal des immobilisations pour les années 2022-2023 et 2024 se résume comme suit :

PLAN TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS 2022-2023-2024					
Répartition des dépenses selon les périodes de réalisation					
Projets d'immobilisation	2022	2023	2024	Total	Mode financement
Camping	5 000,00 \$			5 000,00 \$	
Réfection des conduites (rue Principales)			5 850 000,00 \$	5 850 000,00 \$	MTQ Subv. + R.E.
Réfection rue Leblanc	1 100 000,00 \$			1 100 000,00 \$	TECQ + Subv
Parc Soleil Levant	5 000,00 \$			5 000,00 \$	Subvention
Pavage rue des Cèdres		170 000,00 \$		170 000,00 \$	Subvention
Développement résidentiel			150 000,00 \$	150 000,00 \$	Subvention
Nouveau Parc Mont-Comi	5 000,00 \$			5 000,00 \$	PM-150
Toit Centre Polyvalent	60 000,00 \$			60 000,00 \$	Subvention, prêt
	1 175 000 \$	170 000 \$	6 000 000 \$	7 345 000 \$	

Il est proposé par monsieur Stéphane Deschênes

QUE le programme triennal des immobilisations pour les années 2022-2023-2024 tel que présenté ici-bas est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6- PÉRIODE DE QUESTIONS BASÉES UNIQUEMENT SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

21-12-224 7- CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Étienne Lévesque

DE lever l'assemblée il est 20h07.

Georges Deschênes
Maire

Frédéric Lee
Directeur général et secrétaire-trésorier

En signant le présent procès-verbal, je reconnais avoir signé toutes les résolutions conformément aux obligations prévues au 2^e alinéa de l'article 142 du *Code municipal du Québec*.

Georges Deschênes
Maire